

Communication de la Commission sur le plan Werner (30 octobre 1970)

Légende: Le 30 octobre 1970, la Commission européenne adresse au Conseil une communication dans laquelle elle se déclare globalement favorable aux propositions contenues dans le rapport Werner sur la réalisation par étapes d'une Union économique et monétaire européenne.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Novembre 1970, n° Supplément 11/1970. Bruxelles: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Communication de la Commission au Conseil (30 octobre 1970)", p. 5-8.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL: http://www.cvce.eu/obj/communication_de_la_commission_sur_le_plan_werner_30_octobre_1970-fr-c0449eb0-b78b-4344-8ff2-7f45fd934aec.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

COMMUNICATION

I. La Commission des Communautés européennes a pris connaissance avec le plus grand intérêt du rapport au Conseil et à la Commission concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté, établi par le Groupe placé sous la présidence de M. Pierre Werner, Président et Ministre des Finances du Gouvernement luxembourgeois.

Elle estime que ce rapport répond au mandat que le Groupe avait reçu le 6 mars 1970 du Conseil, et tient compte des orientations qui se sont dégagées de l'échange de vues ayant eu lieu au cours de la session du Conseil des 8 et 9 juin 1970.

Elle considère que ce rapport dégage en première analyse les options fondamentales d'une réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté.

II. La Commission partage les vues exprimées dans le rapport au sujet des éléments indispensables à l'existence d'une union économique et monétaire et au sujet des conséquences économiques qu'une telle union implique.

Elle estime que la perspective ouverte à La Haye par les chefs d'Etat ou de Gouvernement a une signification politique fondamentale pour la Communauté et que la mise en place de l'union économique et monétaire impliquera des progrès dans le domaine de l'unification politique, évoquée par ailleurs au point 15 du communiqué de La Haye, en même temps qu'elle en bénéficiera.

Elle considère que l'achèvement de l'union économique et la réalisation de l'union monétaire devront s'accompagner du transfert à la Communauté de certaines compétences exercées jusque là au plan national, ce transfert devant se limiter à ce qui est nécessaire à la cohésion de l'union et à l'efficacité de l'action communautaire.

.../...

- 2 -

Les politiques arrêtées au niveau communautaire devront faire l'objet d'un contrôle démocratique exercé par le Parlement européen.

Elles devront donner lieu à des consultations régulières avec les partenaires sociaux.

Le rapport estime que deux organes seront indispensables à la maîtrise de la politique économique et monétaire à l'intérieur de l'union : un centre de décision pour la politique économique ; un système communautaire des banques centrales. Le rapport s'en tient cependant à des indications générales dans un cas comme dans l'autre et souligne la nécessité d'études ultérieures approfondies. La Commission remarque que les questions soulevées dans les deux cas ne sont pas du même ordre. Il y a d'une part les problèmes posés par la gestion monétaire de l'union, dont la solution requerra entre autres la mise en place d'un système communautaire des banques centrales ; il conviendra d'en préciser la nature et les responsabilités propres. Il y a d'autre part la question de la conduite de la politique économique et monétaire de l'union ; à cet égard, le vrai problème est, de l'avis de la Commission, celui du transfert aux Institutions communautaires des compétences et responsabilités nécessaires. La répartition des compétences entre les Institutions communautaires d'une part, entre ces Institutions et les Autorités des Etats membres d'autre part, ne saurait être dès maintenant préjugée. Elle devra toutefois répondre à la nécessité d'assurer aux Institutions de la Communauté une réelle efficacité et une assise démocratique valable.

III. Le Groupe n'a pas défini un calendrier précis et rigide pour l'ensemble du plan par étapes ; il a plutôt mis l'accent sur les mesures concrètes qu'il conviendrait de prendre dans une première étape et n'a formulé que des indications générales sur la "transition vers le point d'arrivée". Il lui est en effet apparu "nécessaire de conserver une certaine souplesse pour faire face aux adaptations que l'expérience acquise au cours de la première étape pourra suggérer".

D'autre part, le Groupe n'a pas abordé certaines suggestions formulées pour des étapes ultérieures par les documents déposés par

.../...

- 3 -

les Gouvernements ou par la communication de la Commission du 5 mars 1970. La Commission ne se dissimule point que le délai d'une année imparti par le communiqué de La Haye pour l'élaboration d'un plan par étapes ne pouvait guère permettre un examen approfondi de toutes les questions fondamentales que soulève la réalisation d'une union économique et monétaire. Aussi comprend-elle que le Groupe se soit attaché, pendant le temps limité dont il disposait, à définir le contenu opérationnel d'une première étape, dont la durée serait de trois ans.

En ce qui concerne cette première étape, la Commission est dans l'ensemble d'accord avec les conclusions du rapport. Elle considère que les méthodes préconisées pour le renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme constituent le point de départ des progrès nécessaires à accomplir en ce domaine. Elle attache une importance particulière à la position exprimée dans le rapport au sujet de la réduction progressive des marges de fluctuation des cours entre les monnaies des pays membres et aux recommandations faites sur la base des travaux du Comité des gouverneurs des banques centrales.

Elle tient cependant à souligner que dans la définition du contenu de la première étape une place plus grande devrait être faite aux actions structurelles et régionales. Ces actions doivent être engagées sans retard dans la Communauté si celle-ci veut réduire les tensions susceptibles de compromettre la réalisation à terme de l'union économique et monétaire. La Commission estime que le contenu de la première étape devra être complété dans ce sens, compte tenu en particulier des orientations fixées par le projet de 3ème programme de politique économique à moyen terme, qui vient d'être soumis au Conseil.

De plus, la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes ainsi que la libre prestation des services devront être effectivement assurées afin de permettre la création d'une infrastructure industrielle et d'un marché intérieur à l'échelon européen.

.../...

La Commission ne croit pas possible de formuler des observations détaillées sur la brève partie du rapport consacrée à la "transition vers le point d'arrivée". Il y est prévu qu'un "Fonds européen de coopération monétaire" devra être mis en place au cours de la seconde étape et que, si certaines conditions sont remplies, "le Fonds pourra éventuellement être instauré déjà au cours de la première étape". La Commission estime que cette très importante question mérite un plus ample examen, qui devrait être poursuivi sans retard sur la base du rapport du Comité des gouverneurs des banques centrales.

- IV. Le rapport sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire souligne que, si toutes les actions à mener au cours de la première étape peuvent se fonder sur les dispositions du Traité de Rome, certaines de celles qui devront intervenir au cours de la "phase de transition" requerront des modifications du Traité, qu'il convient de préparer en temps utile dès la première étape.

La Commission partage l'opinion selon laquelle le Traité de Rome devra être adapté aux exigences de la réalisation de l'union économique et monétaire. Elle estime cependant que les adaptations à y apporter devront être définies en fonction des progrès à effectuer.

Elle présentera avant la fin de la première étape, en vertu de l'article 236, les projets d'amendements au Traité nécessaires à l'adoption des mesures à mettre en œuvre ultérieurement qui ne pourraient pas être prises sur la base des dispositions actuelles du Traité.

- V. Le rapport fournit une contribution essentielle aux travaux que mènent les institutions de la Communauté pour fixer le plan par étapes prévu par les chefs d'Etat ou de Gouvernement à La Haye. Il fait apparaître cependant que d'importantes questions concernant aussi bien le point d'arrivée que la transition vers l'union économique et monétaire doivent faire encore l'objet d'études approfondies.

La Commission estime néanmoins que le terrain a été suffisamment déblayé pour que la Communauté engage, dès le début de 1971, le processus tendant à la réalisation progressive d'une union économique et monétaire.

- 5 -

La Commission propose donc au Conseil d'adopter avant la fin de la présente année :

1) une résolution sur l'institution par étapes d'une union économique et monétaire de la Communauté, par laquelle le Conseil exprimerait la volonté politique d'atteindre cet objectif dans le courant de la présente décennie et arrêterait pour la période 1971-1973 un programme d'action pour une première étape considérée comme indissociable du processus complet de réalisation de l'union économique et monétaire.

2) deux premières décisions relatives :

- l'une au renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme,
- l'autre à l'intensification de la collaboration des banques centrales de la Communauté,

par lesquelles le Conseil donnerait sans délai un début d'application au programme d'action précité.

Ainsi la Communauté manifesterait-elle clairement son intention d'atteindre, en dépit des difficultés de la tâche, les objectifs qui lui ont été assignés en 1969 par les chefs d'Etat ou de Gouvernement.